

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°126/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
OBJET : Avis des collectivités autorités organisatrices de la mobilité locales concernant la création du bassin de mobilité				
RESUME : La Loi d'orientation des mobilités prévoit la création des bassins de mobilité par les régions et en accord avec les autorités organisatrices de la mobilité locales. La Région SUD PACA ayant procédé à une première analyse des caractéristiques du territoire, propose d'arrêter un bassin de mobilité qui regroupe les trois intercommunalités du Pays d'Arles : La Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté d'agglomération Terre de Provence et la CCVBA. Dans ce cadre, elle sollicite l'avis de la CCVBA.				

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean- MANGION

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 22 mars 2021 transférant la compétence Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports à la Communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Vice-président rappelle que La Loi d'orientation des mobilités prévoit que la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la région délimite en concertation avec les AOM locales et en cohérence avec les modes de déplacements des habitants, au-delà des limites administratives.

Sur la base de ce périmètre, il sera ensuite élaboré un contrat opérationnel de mobilité, qui vise à organiser les différentes formes de mobilité, ainsi que les modalités d'animation et de fonctionnement de cette instance. La délimitation des bassins doit répondre aux conditions suivantes :

- Les bassins couvrent l'ensemble du territoire de la région.
- Chaque bassin comprend un ou plusieurs EPCI. Impossibilité de diviser le territoire d'un EPCI entre plusieurs bassins de mobilité, sauf si l'assemblée délibérante de l'EPCI donne son accord formel
- Lorsque l'importance des mobilités interrégionales le justifie, deux ou plusieurs régions peuvent s'accorder pour définir et délimiter un bassin de mobilité interrégional.

La Région SUD PACA a mené une première analyse des caractéristiques du territoire, relative aux déplacements des habitants, à l'offre de déplacement, aux orientations inscrites dans les documents de planification et leur cohérence avec le SRADDET. Elle propose d'arrêter un bassin de mobilité qui regroupe les trois EPCI : la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté d'agglomération Terre de Provence et la CCVBA.

Ainsi, à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il est envisagé deux bassins de mobilités :

- Un bassin de mobilité à l'échelle du PETR du Pays d'Arles
- Un bassin de mobilité à l'échelle de la Métropole Aix Marseille Provence.

A l'échelle de la région SUD PACA et à ce stade de l'élaboration du document, il est présenté 13 bassins de mobilités.

Il est proposé de valider le périmètre du bassin de mobilité à l'échelle du Pays d'Arles. Toutefois, il est rappelé que l'étude menée dans le cadre du transfert de compétence (en février 2021 avec Mobhilis) montre une attractivité assez importante des flux entrants et sortants du territoire de la CCVBA depuis ou vers Avignon, Cavaillon et Salon de Provence (hors PETR). Il est donc nécessaire d'assurer une certaine porosité avec les bassins de mobilité de Grand Avignon et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Enfin, il est prévu une approbation des bassins de mobilité par le conseil régional SUD PACA courant octobre 2022, suite à la prise en compte des avis des AOM locales.

En conséquence, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis Favorable au périmètre de bassin de mobilité tel que proposé par la Région SUD PACA, à savoir un périmètre qui regroupe les trois EPCI : la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté d'agglomération Terre de Provence et la CCVBA
- D'indiquer qu'il sera nécessaire d'assurer une certaine porosité des échanges avec les bassins de mobilité du Grand Avignon et de la Métropole, compte tenu des flux entrants et sortants du territoire de la CCVBA depuis ou vers Avignon, Cavaillon et Salon de Provence (hors PETR).

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé du Président

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL126_2022-DE
Reçu le 20/05/2022
Publié le 20/05/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Délibère :

Article 1 : Emet un avis favorable à la définition du bassin de mobilité tel que proposée par la Région SUD PACA.

Article 2 : Précise qu'il sera nécessaire d'assurer une certaine porosité des échanges avec les bassins de mobilité du Grand Avignon et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des flux entrants et sortants du territoire de la CCVBA depuis ou vers Avignon, Cavaillon et Salon de Provence (hors PETR).

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.